

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 06 août 2026

**Arrêté n°2026/462 de police générale portant fermeture totale du parking de la
Citadelle et interdiction absolue d'accès à la zone extérieure sinistrée dudit parking -
20200 Bastia**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date du 06 août 2026 issu de la Régie des parcs de stationnements de Bastia ;

Considérant que durant un concert qui s'est déroulé le 6 août esplanade place Vincetti 20200 Bastia située au-dessus du parking de la Citadelle de Bastia, les services municipaux en charge de la surveillance du lieu ont observé un possible affaissement de la dalle supportant le plafond du parking ;

Considérant que le bâtiment impacté est un bien communal ;

Considérant qu'au vu du risque de danger grave et imminent il est urgent de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'à la suite de cet incident, les services de la Ville de Bastia ont immédiatement évacué le public présent et mis en place un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières rendant impossible l'accès aux zones possiblement sinistrées, ce dans l'attente d'investigations techniques permettant d'identifier ou écarter tout danger lié à une fragilité structurelle ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès à la partie de l'esplanade sinistrée située au-dessus du parking de la Citadelle de Bastia, ce pour une durée de 24 heures.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité installé par les services de la Ville de Bastia.

Article 2 : Il est prescrit la fermeture totale du parking de la Citadelle pour une durée de 24 heures.

Les modalités d'accès dérogatoire seront fixées par la régie des parcs de stationnement en cas de nécessité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,



Jerôme TERRIER